

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BASSAN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 JANVIER 2026

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° 2026-04                                                                                | L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 18 h.<br>Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,<br>dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain<br>BIOLA, Maire.                                  |
| Date convocation :<br>23/01/2026                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Présents :                                                                                | M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme<br>Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme<br>Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ,<br>Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER, |
| Absents - Excusés                                                                         | Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI,<br>Mme Catherine VINDRINET,                                                                                                                                                                              |
| Procurations :                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Elus en exercice : 16<br>Présents : 12<br>Absents : 4<br>Procurations : 0<br>Votants : 12 | <b>Objet : Approbation de l'acte de cession des droits d'auteurs pour le logo<br/>O'PASSAGE du restaurant</b><br><br><b>Secrétaire de séance : Vincent CANALS</b>                                                                                                           |

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.111-1 et suivants relatifs au droit d'auteur ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;  
**Vu** le projet de contrat de cession exclusive et définitive des droits d'auteur conclu entre :  
Monsieur Valentin BAUDEN domicilié au 10 rue du Sauvignon – 34290 BASSAN  
Et La commune de Bassan représentée par Monsieur Alain BIOLA, Maire

**Considérant** que le cédant est l'auteur et créateur original du logo intitulé :  
O'PASSAGE créé le 21 juin 2025 pour le bar restaurant de la commune de BASSAN situé au 10 rue des remparts  
– 34290 BASSAN

**Considérant** que ces œuvres ont été réalisées dans le cadre de la collaboration entre le l'auteur et la commune  
pour l'ouverture du Bar restaurant O 'PASSAGE

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Bassan de disposer de l'ensemble des droits patrimoniaux nécessaires  
à l'exploitation, la reproduction, la représentation, l'adaptation et la diffusion desdites œuvres ;

**Considérant** que le contrat prévoit une cession exclusive et définitive des droits d'auteur, dans le respect des  
exigences légales de précision quant aux droits cédés, à leur étendue, leur destination, leur durée et leur territoire ;

**Considérant** que la contrepartie financière prévue est de 750 € TTC (sept cent cinquante euros), jugée conforme  
aux usages et à l'intérêt de l'organisme

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'acte de cession des droits d'auteurs pour le logo O'PASSAGE, annexé ;
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au compte 623 Publicité, publications, relations publiques
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 février 2026
- Affiché en Mairie le 02 février 2026

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Alain BIOLA



Vincent CANALS